



REPUBLIQUE DU NIGER  
COUR D'APPEL DE NIAMEY  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DU REFERE DU 18 Septembre 2023

Président : SOULEY MOUSSA

Greffière : Me DAOUDA HADIZA

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
<b>AFFAIRES</b>				
1	301/23	Artisan Production	BSIC Niger et autres	Délibéré au 25/09/2023
2	294/23	Yao Yao Justin	BIN SAIF ABDULLAH ALI A	Délibéré au 25/09/2023
3	231/23	Nouhou Himadou Hamani	Ibrahim Dambaji	Renvoie au 25/09/2023 pour Me Rabo Boubacar
4	285/23	Mahamadou Ali et Mahaman Yahaya Dan Dougass	Ouma Hachimou	Délibéré au 25/09/2023
05	269/23	Houtondji ARMAND	Elhadji Moustapha Kadri	Constate que les parties se sont conciliées suivant N°34 du 18/0/2023 ; leur en donne acte
06	179/23	Dame Zakou Boubacar Zeinabou	Société Niger Telecom	Renvoie au 02/10/2023 pour les parties
07	208/23	M. Mahamadou dit Amani Issaka Bayéré	M. Oumarou Faroukou Laminou	Renvoie au 02/10/2023 pour la SCPA Alliance
08	252/23	Société SACBA/TP	Ali Boubacar Ould Rhissa	Renvoie au 02/10/2023 pour les parties





**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**COUR D'APPEL DE NIAMEY**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY**



09	303/23	Capital Finance	KAANI SERVICES et autres	Renvoie au 21/09/2023 pour la SCPA LBTI
10	302/23	Ets Transhumance	La Société Deusches Hans SA	Renvoie au 25/09/2023 pour les parties.
<b>DELIBÉRE</b>				
01	137/23	Entreprise Mahamoud SA	Entreprise Moussa Abarchi	Le Juge de l'Exécution Statuant Publiquement, Contradictoirement en matière d'exécution et en premier ressort ; - se déclare incompétent ; Renvoie le demandeur à se pouvoir ainsi qu'il avisera. Délai d'appel: (15) jours à compter du prononcé de la présente ordonnance pour interjeter appel par dépôt d'acte au greffe du Tribunal de Céans.
02	258/23	Elh Issaka Idrissa	Moustapha Moussa Kalla	Rabat le délibéré à la demande de Me Mossi Boubacar et renvoie au 02/10/2023 pour reprises des débats.

Arrêté le présent rôle à 12 Dossiers  
Fait à Niamey, le Lundi 19 Septembre 2023

Le Greffier en Chef

